



**Municipalité de Court**

# **ORDONNANCE ET TARIFS D'UTILISATION DU CENTRE COMMUNAL**

**DE LA**

**COMMUNE MUNICIPALE DE COURT**

**Pour faciliter la lecture de la présente ordonnance, le masculin générique  
est généralement utilisé ;il s'applique aux deux sexes**

# ORDONNANCE ET TARIFS D'UTILISATION DU CENTRE COMMUNAL

La Conseil municipal de Court,

Vu l'article 11 alinéa 2 du règlement d'utilisation du centre communal du 27 juin 2016,  
édicte les dispositions suivantes :

- Art. 1**
- Tarifs de location** Les montants ci-après sont indiqués en francs suisses.
- |                                      |        |         |
|--------------------------------------|--------|---------|
| Salle n° 1 (salle des fêtes) :       | 200.00 | 100.00* |
| Salle n° 2 (réfectoire et cuisine) : | 200.00 | 150.00* |
| Salle n° 3 (salle des sociétés) :    | 50.00  | 30.00*  |
| Salle n° 4 (salle pour conférence) : | 50.00  | 30.00*  |
| Cuisine militaire :                  | 100.00 | 80.00*  |
- ...\* Tarifs pour les indigènes
- Art. 2**
- Projecteur et écran** Un projecteur (beamer) et son écran sont à disposition dans la salle n° 1 (salle des fêtes) pour un montant de 50.00 francs, en sus de la location de la salle.
- Art. 3**
- Caution**
- 1 Le locataire verse une caution de 300.00 francs.
  - 2 Si des dommages sont constatés après la manifestation, le Conseil municipal se réserve le droit de garder tout ou partie du montant de la caution.
- Art. 4**
- Tarif horaire** Les nettoyages complémentaires sont facturés au locataire au tarif horaire de 60.00 francs par heure.
- Art. 5**
- Conditions de paiement**
- 1 Le montant de la location et celui de la caution doivent être versés à la commune avant la manifestation.
  - 2 Tant que les montants indiqués à l'alinéa 1 ne sont pas versés, la réservation est réputée provisoire (la commune est en droit de louer les locaux pré-réservés à des tiers). Une fois que ces montants sont versés, la réservation devient définitive.

**Art. 6**

**Entrée en vigueur**

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2016.  
Elle abroge toutes les dispositions antérieures.

Ainsi délibéré et arrêté par le Conseil municipal de Court le 15 septembre 2016.

**Municipalité de Court**

Au nom du Conseil municipal

Le Président :                      Le Secrétaire :

J.-L. Niederhauser

B. Eschmann